

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 05/06/2023

Date de la convocation:
30/05/2023
Date d'affichage:
30/05/2023

L'an 2023 et le 05 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Lampertsloch, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline. MM : BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM JUNG Jean-Yves représente WEINLING-HAMEL Elisabeth, ROS Jean-Charles représente FERBACH Dominique, ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe.

Suppléants – sans délégation de vote : MM HEBTING Benoît, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, SCHAEFER Marc

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy, FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

MM BALL Jean-Claude donne procuration à PETER Guillaume, FERBACH Dominique est représenté par ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe est représenté par ROMIAN Serge, SCHMITT André donne procuration à ISEL Roger, WEISS Damien donne procuration à SIEDEL Dominique.

Titulaires : MM. RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM. HEBTING Benoît, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M. PETER Guillaume

Réf : 043.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 1
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

043.2023 : Vente de terrains de la ZA intercommunale « Sormatt » de Lembach à la SCI « Coté four à chaux »

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°077.2018 du conseil communautaire en date du 22.10.2018 : « Zone d'activités intercommunale a Lembach : acquisition de terrains et fixation du prix de vente »,

Vu la délibération n°090.2019 du conseil communautaire en date du 16.12.2019 : « Zone d'activité intercommunale à Lembach : acquisition de terrains et fixation du prix de vente : modification de la délibération n°077.2018 »,

Vu la délibération n°055.2021 du conseil communautaire en date du 27.09.2021 : « : ZA intercommunale à Lembach : achat de terrains à la commune de Lembach »,

Considérant que les terrains de la ZA Sormatt à Lembach n'ont pas fait l'objet, depuis la loi NOTRe transférant la compétence ZA aux intercommunalités, d'un transfert de propriété entre la commune de Lembach et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Considérant la demande d'acquisition desdits terrains par la SCI « Coté four à Chaux », représentée par M. Régis ROESSLINGER, pour un montant de 3 000 € HT l'are, soit 44 250 € HT pour 14,75 ares de terrain disponible,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De donner son accord pour la vente, entre la commune de Lembach, propriétaire des terrains, et la SCI « Coté four à Chaux » représentée par M. Régis ROESSLINGER, ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins, des terrains lots 2 et 3 de la zone d'activités intercommunale « Sormatt » à Lembach,**
- **De valider en conséquence la vente à venir des parcelles section 16 n°240 et 241 – ban communal de Lembach, faisant partie de la zone Sormatt, d'une superficie respective de 14,15 et 0,60 ares, au prix de 3 000 € l'are HT, soit 44 250 € HT, TVA (TVA sur la marge) en sus,**
- **De demander au conseil municipal de la commune de Lembach de prendre une délibération permettant ce transfert de propriété, et le développement d'une activité économique de vente de bois de chauffage sur site,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/06/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, PETER Guillaume

Le président, ISEL Roger